



Communiqué de presse | 13 décembre 2018

La réduction générale des cotisations patronales étendue aux cotisations Agirc-Arrco, au 1^{er} janvier 2019

En application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 (PLFSS), le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et le crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) seront supprimés au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces deux dispositifs sont transformés en baisse pérenne de cotisations sociales. Cette mesure répond à un objectif de simplification et de lisibilité pour les employeurs, dans la mesure où la baisse des cotisations est appliquée dès la déclaration et le paiement des cotisations auprès de chacun des deux organismes de recouvrement, Acoss et Agirc-Arrco.

Au titre de l'extension de ce dispositif d'exonération, les cotisations Agirc-Arrco entreront dans le champ d'application de la réduction générale des cotisations patronales, ouvertes au titre des rémunérations inférieures à 1,6 SMIC. Les droits des salariés seront préservés. Les points de retraite complémentaire seront déterminés et inscrits en tenant compte de l'ensemble des cotisations correspondant au taux de calcul des points, y compris les cotisations exonérées.

Dans ce contexte, l'Acoss, caisse nationale du réseau des Urssaf, l'Agirc-Arrco et les institutions de retraite complémentaires travaillent ensemble à l'extension de ce dispositif, avec pour objectif une simplification des démarches pour les employeurs. L'Acoss et l'Agirc-Arrco traiteront de manière coordonnée les demandes et réclamations des entreprises cotisantes portant sur la législation relative à la réduction générale.

Dès 2019, les données déclarées afférentes à cette réduction générale feront en outre l'objet d'une fiabilisation conjointe et progressive.

L'estimateur de la réduction générale mis à jour sur urssaf.fr pour accompagner cette nouvelle mesure

Disponible sur le site urssaf.fr, l'estimateur de réduction générale sera adapté pour permettre aux entreprises d'obtenir le montant estimé de réduction de leurs cotisations pour une situation d'emploi donnée.

Pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre de cette nouvelle mesure, l'estimateur de la réduction générale, accessible sur le site urssaf.fr, sera mis à jour dès janvier 2019 afin de tenir compte de l'extension de la réduction aux cotisations Agirc-Arrco.

Pour plus d'informations sur le dispositif global de la réduction générale des cotisations patronales, ou pour estimer le montant de la réduction générale, rendez-vous sur le site urssaf.fr. Pour toute question plus spécifique sur les cotisations Agirc-Arrco, consultez le site agirc-arrco.fr.

A propos de l'Acoss

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,26% de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec près de 500 milliards d'euros encaissés auprès de 9,4 millions de cotisants. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitale.

A propos de l'Agirc-Arrco

Les régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé sont gérés par les partenaires sociaux. Ils reposent sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. L'Agirc et l'Arrco, ce sont 18 millions de salariés qui cotisent avec leurs employeurs (1,7 million d'entreprises) pour constituer leurs droits futurs, 12,6 millions de retraités et 78 milliards d'euros d'allocations de retraites versées chaque année. Au 1er janvier 2019, ces deux régimes fusionneront en un seul régime, l'Agirc-Arrco. Pour plus d'informations : www.agirc-arrco.fr/ce-qui-change-en-2019

Contacts presse

Laetitia BARTHELEMY – Acoss - laetitia.barthelemy@acoss.fr - 01 77 93 62 36

Virginie BELLOIR – Agirc-Arrco - vbelloir@agirc-arrco.fr - 01 71 72 12 49